



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
de La Réunion

**Pôle TRAVAIL**

Téléphone : 0262 94 07 16  
Télécopie : 0262 94 07 00

**Arrêté DIECCTE/SG-2017-004  
portant habilitation aux Inspecteurs du Travail à prendre les décisions administratives  
relevant de leur compétence exclusive en vertu des dispositions législatives et réglementaires  
ainsi que les règles d'intérim en cas d'absence de l'un ou l'autre**

LA DIRECTRICE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- Vu le code du travail
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon
- Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du Travail
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail
- Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles
- Vu l'arrêté du 27 novembre 2014 portant nomination de Madame Sylvie GUILLERY en tant que directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014
- Vu la validation du plan régional par le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 24 mars 2014
- Vu la consultation du comité technique des services déconcentrés en date du 27 mai 2014
- Vu l'arrêté modificatif du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion du 14 octobre 2014 fixant le périmètre des unités de contrôle et le découpage des sections d'inspection de La Réunion modifiant l'arrêté du 24 juillet 2014
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2016 relatif aux Inspecteurs du Travail habilités à prendre les décisions administratives qui relèvent de leur compétence exclusive en vertu des dispositions législatives et réglementaires ainsi que les règles d'intérim en cas d'absence de l'un ou l'autre
- Vu l'arrêté du 13 février 2017 relatif à la nomination des Responsables d'Unité de Contrôle et à l'affectation des agents de contrôle au sein des Unités de Contrôle et des sections de La Réunion

Vu l'arrêté relatif aux décisions de titularisation et de prolongation de stage des inspecteurs du travail de la promotion

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Sont habilités à prendre les décisions administratives qui relèvent de leur compétence exclusive en vertu des dispositions législatives et réglementaires les inspecteurs du travail suivants :

#### Unité de Contrôle Nord

1<sup>ère</sup> section : Gilberte DALLEAU pour la commune de SAINTE MARIE  
Huguette TSANG TUNG pour le secteur PROVIDENCE, LES CAMELIAS,  
SAINT FRANCOIS à SAINT DENIS

2<sup>ème</sup> section : Patricia FRANCOISE

3<sup>ème</sup> section : Huguette TSANG TUNG

4<sup>ème</sup> section : Stéphanie MANSOOR pour le secteur Centre-Ville 2 de SAINT DENIS

Huguette TSANG TUNG pour les secteurs BELLEPIERRE, LA SOURCE, LE BRULE  
de SAINT DENIS et la commune de SAINTE SUZANNE

5<sup>ème</sup> section : MANSOOR Stéphanie

6<sup>ème</sup> section : Gilberte DALLEAU pour la commune de SALAZIE

Huguette TSANG TUNG pour la commune de BRAS PANON

Patricia FRANCOISE pour le secteur CHAUDRON-STE CLOTILDE délimité :  
au nord par l'océan, au sud par le boulevard JEAN JAURES (côté impair), à l'ouest  
par les rues Lorry les bas et Lorry les hauts (côtés impair), à l'est par la ravine du  
Chaudron

7<sup>ème</sup> section : Gilberte DALLEAU

8<sup>ème</sup> section : Patricia FRANCOISE

#### Unité de Contrôle Sud

9<sup>ème</sup> section : Christelle LIM SU KWAI

10<sup>ème</sup> section : Sonia ZAHM

11<sup>ème</sup> section : Voir article 2

12<sup>ème</sup> section : Dominique ALAVIN

13<sup>ème</sup> section : Gladys PAYET

14<sup>ème</sup> section : Henri PALAO

15<sup>ème</sup> section : Marie-Claude INGARGIOLA

16<sup>ème</sup> section : Nathalie GROSS

### ARTICLE 2

#### Unité de Contrôle Nord

En cas d'absence ou d'empêchement de Gilberte DALLEAU, l'intérim sera effectué par Huguette TSANG TUNG, à défaut par Patricia FRANCOISE, à défaut par Stéphanie MANSOOR.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patricia FRANCOISE l'intérim sera effectué par Stéphanie MANSOOR, à défaut par Gilberte DALLEAU, à défaut par Huguette TSANG TUNG.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Huguette TSANG TUNG, l'intérim sera effectué par Gilberte DALLEAU, à défaut par Stéphanie MANSOOR, à défaut par Patricia FRANCOISE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphanie MANSOOR, l'intérim sera effectué par Patricia FRANCOISE, à défaut par Huguette TSANG TUNG, à défaut par Gilberte DALLEAU.

#### Unité de Contrôle Sud

En cas d'absence ou d'empêchement de Christelle LIM SU KWAI, l'intérim sera effectué par Sonia ZAHM, à défaut par Marie-Claude INGARGIOLA, à défaut Nathalie GROSS, à défaut par Henri PALAO, à défaut par Gladys PAYET, à défaut par Dominique ALAVIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Sonia ZAHM, l'intérim sera effectué par Christelle LIM SU KWAI, à défaut par Gladys PAYET, à défaut par Marie-Claude INGARGIOLA, à défaut par Henri PALAO, à défaut par Nathalie GROSS, à défaut par Dominique ALAVIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique ALAVIN, l'intérim sera effectué par Henri PALAO, à défaut par Gladys PAYET, à défaut par Nathalie GROSS, à défaut par Marie-Claude INGARGIOLA, à défaut par Christelle LIM-SU-KWAI, à défaut par Sonia ZAHM.

En cas d'absence ou d'empêchement de Gladys PAYET, l'intérim sera effectué par Sonia ZAHM, à défaut par Christelle LIM SU KWAI, à défaut par Dominique ALAVIN, à défaut par Nathalie GROSS, à défaut par Henri PALAO, à défaut par Marie-Claude INGARGIOLA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Henri PALAO, l'intérim sera effectué par Gladys PAYET, à défaut par Nathalie GROSS, à défaut par Sonia ZAHM, à défaut par Dominique ALAVIN, à défaut par Marie-Claude INGARGIOLA, à défaut par Christelle LIM-SU-KWAI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Claude INGARGIOLA, l'intérim sera effectué par Nathalie GROSS, à défaut par Christelle LIM-SU-KWAI, à défaut par Dominique ALAVIN, à défaut par Gladys PAYET, à défaut par Sonia ZAHM, à défaut par Henri PALAO.

En cas d'absence ou d'empêchement de Nathalie GROSS, l'intérim sera effectué par Marie-Claude INGARGIOLA, à défaut par Dominique ALAVIN, à défaut par Henri PALAO, à défaut par Christelle LIM-SU-KWAI, à défaut par Sonia ZAHM, à défaut par Gladys PAYET.

L'intérim de la 11<sup>ème</sup> section est effectué comme suit :

De la date du présent arrêté au 02 avril 2017 par Dominique ALAVIN,  
Du 03 avril 2017 au 07 mai 2017 par Nathalie GROSS  
Du 08 mai 2017 au 11 juin 2017 par Henri PALAO  
Du 12 juin 2017 au 16 juillet 2017 par Gladys PAYET.

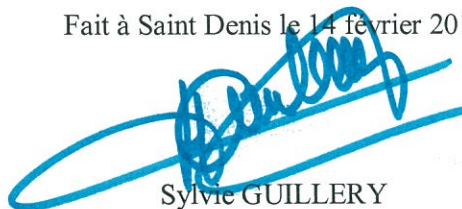
#### ARTICLE 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 9 septembre 2016 relatif aux Inspecteurs du Travail habilités à prendre les décisions administratives qui relèvent de leur compétence exclusive en vertu des dispositions législatives et réglementaires ainsi que les règles d'intérim en cas d'absence de l'un ou l'autre.

#### ARTICLE 4

La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs ;

Fait à Saint Denis le 14 février 2017



Sylvie GUILLERY